

## INDÉPENDANCE DE L'UNITÉ D'ENQUÊTES

Un certain nombre de mesures de précaution ont été mises en place pour s'assurer que le travail accompli dans le cadre de l'Unité d'enquêtes soit maintenu séparé des services d'arbitrage du CRDSC, pas seulement sur le terrain mais aussi d'un point de vue d'encadrement.

### Séparation de la liste des arbitres

Reconnaissant que plusieurs médiateurs et arbitres du CRDSC sont également qualifiés professionnellement pour mener des enquêtes, le conseil d'administration du CRDSC a établi une règle de base pour le projet pilote stipulant que les médiateurs de sa liste pourraient aussi être des membres de l'Unité d'enquêtes. Pour leur part, les arbitres qui souhaitent devenir membres de l'Unité d'enquêtes devront au préalable renoncer à leur rôle d'arbitre. Même si le rôle de médiateur ne consiste pas à rendre des décisions, un médiateur serait empêché d'agir comme médiateur dans un dossier découlant d'une enquête qu'il ou elle a mené.

### Supervision par un Comité consultatif

Un Comité consultatif a été formé pour superviser les activités de l'Unité d'enquêtes. Un membre du conseil d'administration du CRDSC, qui n'est pas impliqué au sein du comité qui supervise les activités des services d'arbitrage du CRDSC, a été nommé président du comité. AthlètesCAN a été invité à nommer un représentant des athlètes et un troisième membre externe a été nommé par le conseil d'administration du CRDSC. Ensemble, ces membres ont choisi deux membres externes supplémentaires pour compléter l'expertise requise pour réaliser leur mandat. Les membres du comité sont :

- Karen Bellehumeur;
- Jean Dupré;
- Allison Forsyth;
- Andrew Nisker; et
- Marisha Roman (présidente).

### Aucun rapport au bureau du CRDSC

Le rôle du bureau du CRDSC dans la gestion de l'Unité d'enquêtes d'un point de vue administratif se limite à :

- Maintenir à jour la page web pour la liste des Enquêteurs, les politiques et les lignes directrices;
- Maintenir une liste rotative d'Enquêteurs, si le Client préfère ne pas utiliser sa discrétion pour sélectionner un Enquêteur en particulier;
- Répondre aux questions des Clients potentiels sur le fonctionnement du projet pilote;
- Faciliter les communications entre le conseil d'administration du CRDSC, le Comité consultatif et les membres de l'Unité d'enquêtes;
- Recevoir toute plainte formulée contre un Enquêteur à l'effet qu'il ou elle aurait enfreint le Code de conduite du projet pilote.

EN AUCUN TEMPS le bureau du CRDSC ne :

- connaît l'identité des Parties impliquées dans une plainte ou celle des témoins;
- reçoit de document relatif à la plainte;
- reçoit une copie des rapports de l'Enquêteur transmis au Client.

Pour toute inquiétude relative à l'indépendance de l'Unité d'enquêtes, veuillez communiquer directement avec la Chef de la direction du CRDSC au [mcasselin@crdsc-sdrcc.ca](mailto:mcasselin@crdsc-sdrcc.ca).